

H₂

LES AUTRES AMENDEMENTS

- 1 - Le Régime Politique choisi est le Régime Présidentiel.
avec des contre-pouvoirs renforcés.
- 2 - Le Sceau, les armoiries et le drapeau national doivent
être décrits dans le texte de la Constitution.
- 3 - En cas de vacance, l'intérim du Chef de l'Etat doit
être assuré par le Président de l'Assemblée Nationale.
- 4 - Les dispositions relatives aux articles 60 à 65 doivent
être revues dans l'optique que toute intervention
militaire étrangère doit s'inscrire dans le cadre des
accords de défense ou de coopération militaire.
- 5 - Tout candidat à la magistrature suprême doit renoncer
à toute nationalité étrangère.

Cotonou, le 13 Juillet 1990.

LE SECRETAIRE GENERAL DU HAUT CONSEIL
DE LA REPUBLIQUE,



Timothée ADANLIN.